

pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'Organisation mondiale de la santé, la Banque mondiale, l'Union internationale des télécommunications, l'Organisation météorologique mondiale, l'Organisation maritime internationale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers de Vanuatu et à rendre compte au Secrétaire général, avant le 15 juillet 1986, des décisions prises par ces organes;

8. *Décide* d'inscrire Vanuatu sur la liste des pays les moins avancés;

9. *Prie* l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, compte tenu de la décision susmentionnée et du désir exprimé par le Gouvernement de Vanuatu d'organiser une table ronde des donateurs, de fournir à Vanuatu toute l'assistance nécessaire pour préparer et organiser cette table ronde;

10. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à l'exécution d'un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à Vanuatu;

b) De garder la situation à Vanuatu constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les organisations régionales et les autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales concernées, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1986, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique à Vanuatu;

c) De faire rapport sur l'évolution de la situation économique à Vanuatu et les progrès réalisés dans l'organisation de l'assistance internationale à ce pays, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa quarante et unième session.

120^e séance plénière
17 décembre 1985

40/234. Assistance au Nicaragua

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 34/8 du 25 octobre 1979, 35/84 du 5 décembre 1980, 36/213 du 17 décembre 1981, 37/157 du 17 décembre 1982, 38/223 du 20 décembre 1983 et 39/204 du 17 décembre 1984, relatives à l'assistance pour la reconstruction du Nicaragua,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au Nicaragua¹⁷²,

Notant avec satisfaction l'appui que les Etats Membres, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies ont apporté aux efforts que le Gouvernement nicaraguayen déploie pour reconstruire le pays,

Ayant à l'esprit que l'économie nicaraguayenne a subi au cours des dernières années les effets négatifs de divers événements, dont des catastrophes naturelles telles que la sécheresse, les pluies torrentielles et les inondations de 1982, et une série de catastrophes en juin, juillet, octobre et novembre 1985,

Considérant que, malgré les efforts du Gouvernement et du peuple nicaraguayens, la situation économique du pays n'est pas redevenue normale et continue d'empirer,

Profondément préoccupée par les graves difficultés économiques qu'éprouve le Nicaragua et qui entravent directement ses efforts de développement,

1. *Sait gré* au Secrétaire général des efforts qu'il fait en ce qui concerne l'assistance au Nicaragua;

2. *Sait gré également* aux Etats et aux organisations qui ont fourni une assistance au Nicaragua;

3. *Prie instamment* tous les gouvernements de continuer à contribuer à la reconstruction et au développement du Nicaragua;

4. *Invite* les organismes des Nations Unies à poursuivre et à augmenter leur assistance dans ce domaine;

5. *Recommande* que le Nicaragua continue à bénéficier d'un traitement adapté à ses besoins particuliers jusqu'à ce que sa situation économique redevienne normale;

6. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

120^e séance plénière
17 décembre 1985

40/235. Assistance économique spéciale à la Guinée

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 39/202 du 17 décembre 1984, dans laquelle elle a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle contribue généreusement, par des voies bilatérales et multilatérales, à la reconstruction, au relèvement et au développement de la Guinée,

Notant que la persistance de conditions climatiques défavorables dans les régions du nord du pays a entraîné d'immenses pertes en production agricole et animale,

Profondément préoccupée par le fait que la Guinée continue de connaître de graves difficultés économiques et financières, caractérisées par un déséquilibre marqué de sa balance des paiements, les charges onéreuses de sa dette extérieure et le retour massif des personnes précédemment exilées,

Prenant en considération les objectifs du programme intérimaire de redressement national de la Guinée pour la période 1985-1987, dont la mise en œuvre reste entravée par le manque de ressources nécessaires,

Notant avec satisfaction les efforts considérables que font le Gouvernement et le peuple guinéens pour assurer la reconstruction, le relèvement et le développement du pays en dépit des contraintes auxquelles ils sont assujettis,

Notant que le Gouvernement guinéen, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et d'autres institutions internationales concernées, prépare une conférence de donateurs pour la Guinée, qui sera organisée dès que possible,

Considérant que la Guinée figure au nombre des pays les moins avancés,

Prenant note de la déclaration faite le 4 octobre 1985 par le Ministre d'Etat chargé des affaires étrangères et de la coopération internationale de la République de Guinée¹⁷³, lors de laquelle il a décrit les problèmes économiques de son pays,

Ayant examiné le rapport récapitulatif du Secrétaire général¹⁷⁴,

¹⁷² A/40/436.

¹⁷³ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Séances plénières, 23^e séance.

¹⁷⁴ A/40/441, sect. IX.